

---

**Question 22 septembre 2014**

Considérant que des indices d'uranium de l'ordre de 800 à 1200 ppm sont localisés dans la région de Sept-Iles, qui est un territoire reconnu pour la chasse à l'orignal, est-ce que ces résultats anormaux en uranium ont été divulgués de façon particulière via un organisme gouvernemental aux propriétaires d'abris de villégiature, abris temporaires en forêt, caches, etc.?

**Réponse**

Il n'y a pas de divulgation particulière de la présence d'uranium aux propriétaires d'abris en forêt.

Une modification apportée à la Loi sur les mines en décembre 2013 obligera les titulaires de claims à déclarer au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toute découverte de substances minérales contenant 0,1 % ou plus d'octaoxyde de triuranium dans les 90 jours de cette découverte. Cette déclaration sera rendue publique par une inscription au registre public des droits miniers, réels et immobiliers. Cette déclaration obligatoire entrera en vigueur avec les prochaines modifications du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.